

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République du Kenya
4 Affaire *Le Procureur c. Paul Gicheru* — n° ICC-01/09-01/20
5 Juge Miatta Maria Samba, Président
6 Procès — Salle d’audience n° 3
7 Mercredi 23 février 2022.
8 (*L’audience est ouverte en public à 9 h 33*)
9 M^{me} L’HUISSIÈRE : [09:33:11] Veuillez vous lever.
10 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
13 TÉMOIN : KEN-OTP-P-0613
14 (*Le témoin s’exprimera en anglais*)
15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:33:32] Bonjour à tout le
16 monde.
17 Madame la greffière d’audience, voulez-vous citer l’affaire, s’il vous plaît ?
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:41] Bonjour, Madame la Présidente.
19 La Situation en République du Kenya, dans l’affaire *Le Procureur c. Paul Gicheru* ;
20 référence de l’affaire ICC-01/09-01/20.
21 Et nous sommes en audience publique.
22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:33:45] Je vous remercie.
23 Je souhaiterais que les parties se présentent, s’il vous plaît.
24 M. STEYNBERG (interprétation) : [09:33:51] Bonjour, Madame la Présidente.
25 Anton Steynberg, pour l’Accusation, je suis de retour aujourd’hui, accompagné de
26 Mariana Gutierrez, substitut du Procureur adjointe, et nous avons Grace Goh en... en
27 distanciel, Grace Goh qui est la gestionnaire chargée du dossier.
28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:34:20] Merci.

1 Maître Karnavas.

2 M^e KARNAVAS (interprétation) : [09:34:31] Bonjour, Madame la Présidente. Et
3 bonjour à toutes les personnes présentes dans le prétoire et à l'extérieur du prétoire.

4 Suzana Tomanović, Michael Karnavas, ainsi que Victoria Amann.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:34:44] Je vous remercie.

6 Et je constate que tout le monde est présent dans le prétoire.

7 Bonjour à vous, Madame la témoin.

8 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:33] Bonjour, Madame la Présidente.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:34:36] Je constate que
10 l'Accusation fait comparaître le témoin P-0613, qui est le troisième témoin.

11 M. STEYNBERG (interprétation) : [09:34:44] Je confirme cela, Madame la Présidente.
12 Et je peux également confirmer que le témoin suivant est... sera prêt après ce témoin-
13 ci. J'attends encore une reprogrammation, et ce, du fait des problèmes logistiques
14 qui ont été mentionnés... ou d'un problème logistique que j'ai mentionné un peu
15 plus tôt.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:35:13] Je vous remercie.

17 Avant de commencer, je souhaiterais indiquer que les mesures de protection sont
18 confirmées pour ce témoin. Il s'agit de la décision 276, et la... l'Unité des victimes et
19 des témoins ne recommande pas d'autres mesures de protection.

20 Donc, Madame le témoin, je m'adresse à vous, et vous allez, donc, témoigner devant
21 une Chambre de la Cour pénale internationale et, au nom de la Chambre, j'aimerais
22 vous souhaiter la bienvenue dans le prétoire.

23 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:40] Merci, Madame la Présidente.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:35:45] Alors, j'aimerais
25 confirmer quelque chose. Vous avez un document devant vous, n'est-ce pas,
26 l'engagement solennel, me semble-t-il ?

27 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:54] Oui, tout à fait, Madame la Présidente.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:35:56] Pourriez-vous

1 donner lecture de cet engagement solennel pour la Chambre, s'il vous plaît ?

2 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:02] Je déclare solennellement que je dirai la
3 vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:36:09] Je vous remercie
5 beaucoup.

6 Et vous comprenez ce que vous venez de lire et vous êtes d'accord avec ce que vous
7 venez de lire ?

8 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:17] Oui, oui, j'ai tout à fait compris, Madame la
9 Présidente.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:36:21] Parfait. Nous allons
11 donc poursuivre.

12 Et Madame le témoin, j'aimerais vous expliquer la nature des mesures de protection
13 que la Chambre a mises en place pour votre déposition.

14 Les mesures de protection suivantes ont été mises en place pour vous protéger :
15 altération de la voix et des traits du visage. Cette altération, donc, a été mise en place
16 pour vous pour toute la durée de votre déposition. Cela signifie que personne à
17 l'extérieur de notre prétoire ne peut voir votre visage ou ne peut entendre votre
18 véritable voix pendant la déposition.

19 Nous allons également utiliser un pseudonyme, donc, nous allons seulement vous...
20 nous adresser à vous en vous disant... en vous appelant, plutôt, « Madame le
21 témoin » pour nous assurer que le public ne soit pas informé de votre nom.

22 Lorsque vous répondrez à des questions qui ne... n'indiqueront pas quelle est votre
23 identité, nous le ferons en audience publique, ce qui signifie que le public peut
24 entendre ce qui se dit dans le prétoire, même s'ils ne pourront pas reconnaître votre
25 voix. Lorsque nous vous demanderons de décrire quoi que ce soit qui a trait à vous,
26 personnellement, ou lorsque vous devrez mentionner des faits qui risqueraient de
27 révéler votre identité, nous le ferons à huis clos partiel. Et le huis clos partiel signifie
28 qu'il n'y a pas de diffusion à l'extérieur du prétoire, ce qui signifie que personne à

1 l'extérieur du prétoire ne peut entendre vos réponses.

2 Si toutefois quelque chose venait à être dit pendant une audience publique alors que
3 vous auriez dû dire cela à huis clos partiel, nous ferons de notre mieux pour
4 protéger ces informations. Vos... vos... votre déposition sera diffusée
5 quotidiennement, ce qui fait que nous pourrions enlever ce type de remarques de la
6 diffusion destinée au public. Et l'Accusation a également préparé une liste pour que
7 vous puissiez faire référence, en toute sécurité, à des informations qui risqueraient
8 de vous identifier.

9 L'Accusation va vous expliquer cela lorsqu'elle... lorsque vous commencerez votre
10 témoignage.

11 Et puis, j'aimerais également vous faire part de quelques observations d'ordre
12 pratique, qu'il ne faudra pas oublier pendant votre déposition.

13 Tout ce que vous dites ici est interprété et est rédigé, consigné par écrit, ce qui
14 signifie qu'il est extrêmement important de parler clairement, à un rythme lent.
15 Alors, s'il vous plaît, parlez dans votre micro et ne commencez à parler que lorsque
16 la personne qui vous a posé la question a fini de poser sa question.

17 Et pour que les interprètes puissent faire leur travail, tout le monde doit attendre
18 quelques secondes avant de prendre la parole. Si vous avez des questions, vous-
19 même, à poser, levez la main pour que nous sachions que vous souhaitez vous
20 exprimer.

21 Avez-vous compris tout ce que je viens de vous dire, Madame le témoin ?

22 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:39:55] Je... j'ai tout à fait compris, Madame la
23 Présidente.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:40:02] Merci beaucoup.

25 Merci beaucoup et nous allons donc commencer à entendre votre déposition.

26 Monsieur Steynberg, vous avez la parole.

27 M. STEYNBERG (interprétation) : [09:40:11] Je vous remercie, Madame la Présidente.

28 QUESTIONS DU PROCUREUR

1 PAR M. STEYNBERG (interprétation) : [09:40:17]

2 Q. [09:40:20] Et bonjour à vous, Madame la témoin.

3 R. [09:40:23] Bonjour.

4 Q. [09:40:25] Alors, je vais essayer de faire de mon mieux pour parler lentement, à la
5 cadence que je suis maintenant, et je vous serais reconnaissant de bien vouloir
6 adopter la même cadence pour que les interprètes et les sténotypistes puissent
7 interpréter et consigner par écrit ce que vous dites, comme la juge vient de vous
8 l'indiquer.

9 Alors, dans un premier temps, j'aimerais que nous consultations la liste des
10 informations protégées qui devrait se trouver devant vous. Vous voyez, c'est un
11 document avec ces caractères rouges, avec le signe « stop » en haut. Donc, est-ce que
12 vous pouvez regarder dans votre classeur ? Regardez si vous trouvez, donc, un
13 document avec ce « stop » en rouge et, sinon, je vous remettrai une... un exemplaire.

14 R. [09:41:21] Oui.

15 Q. [09:41:24] Vous l'avez ?

16 R. [09:41:27] Dans le classeur n° 1 ?

17 M. STEYNBERG (interprétation) : [09:41:33] Ah ! Excusez-moi, je pense que j'ai omis
18 de donner cette liste à la témoin et je souhaiterais que M^{me} l'huissière puisse lui
19 remettre le document.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:41:46] Oui, oui, tout à fait.

21 *(L'huissière d'audience s'exécute).*

22 M. STEYNBERG (interprétation) : [09:41:52]

23 Q. [09:41:53] Donc, il s'agit d'un document auquel la Présidente a fait référence un
24 peu plus tôt, et si vous prenez la page n° 2, vous voyez qu'il y a une liste de lieux,
25 qui se poursuit d'ailleurs jusqu'à la page 3 ; puis il y a une liste d'organisations qui
26 se poursuit jusqu'à la page 4 ; et puis une liste de personnes qui se poursuit jusqu'à
27 la page 6... en fait, jusqu'à la page 7 ; et puis, en dernier lieu, à la toute dernière page,
28 vous... il y a donc des informations personnelles qui vous concernent.

1 Pourriez-vous, donc, confirmer que, lors de la préparation de témoin, nous avons
2 abordé ensemble, vous et moi, ces coordonnées personnelles que vous avez
3 confirmées ?

4 R. [09:42:54] Oui.

5 Q. [09:42:55] Bien. Donc, et vous confirmez leur exactitude, maintenant que vous
6 avez prononcé l'engagement solennel ?

7 R. [09:43:06] Oui.

8 Q. [09:43:07] Alors, nous allons poursuivre.

9 Alors, en guise d'introduction, j'aimerais savoir s'il est exact, Madame, que vous
10 êtes... que vous... vous avez été témoin à charge dans l'affaire *Ruto et Sang* ?

11 R. [09:43:28] Oui.

12 Q. [09:43:29] Est-il exact que vous avez fourni plusieurs déclarations et plusieurs
13 témoignages dans cette affaire eu égard ou au sujet de la violence postélectorale et,
14 notamment, au sujet des... de différentes réunions de planification qui auraient été
15 organisées par William Ruto ou auxquelles il aurait participé ?

16 R. [09:43:58] Oui.

17 Q. [09:43:58] Outre ces déclarations que vous avez données à l'Accusation, dans ce
18 que j'appellerai l'affaire principale, à savoir l'affaire contre M. Ruto et M. Sang qui
19 s'inscrivait dans le cadre de la violence postélectorale, j'aimerais savoir si vous avez
20 donné d'autres déclarations de témoin à l'Accusation ?

21 R. [09:44:13] Oui.

22 Q. [09:44:14] Et sur quoi portaient ces déclarations, Madame — et n'oubliez pas que
23 nous sommes en audience publique ?

24 R. [09:44:20] C'était pour atteinte à l'administration.

25 Q. [09:44:24] Atteinte ?

26 R. [09:44:25] Oui, subornation de... subornation de témoin.

27 Q. [09:44:30] Bien, subornation de témoin, je vous remercie.

28 Et Madame la témoin, je peux vous informer, comme je vous l'ai déjà expliqué lors

1 de la séance de préparation, que pour que cette procédure soit plus efficace, la
2 Chambre a décidé que l'Accusation peut présenter comme élément de preuve vos
3 déclarations précédentes. Vous comprenez cela ?

4 R. [09:44:56] Oui, je le comprends.

5 Q. [09:44:59] À condition, bien entendu, que vous n'ayez pas d'objection à ce sujet.

6 R. [09:45:03] Pas d'objection.

7 Q. [09:45:05] Vous n'avez pas d'objection à ce que l'Accusation présente et verse au
8 dossier vos déclarations préalables ?

9 R. [09:45:11] C'est exact.

10 Q. [09:45:12] Donc, dans le cadre de votre témoignage d'aujourd'hui, je ne vais pas
11 revenir sur chacun des détails qui figurent dans vos déclarations préalables et, si je
12 ne m'abuse, il y en a 11 au sujet, donc, de la subornation de témoin, mais je vais
13 plutôt me concentrer sur ce que l'Accusation considère comme étant l'un des aspects
14 ou les aspects les plus importants, et j'aimerais, à ce sujet, vous demander de plus
15 amples précisions. Vous comprenez ?

16 R. [09:45:42] Je comprends.

17 Q. [09:45:44] Mais n'oubliez pas, s'il vous plaît, que l'avocat de la Défense qui vous
18 posera des questions après moi, et peut-être la juge également, peuvent, eux, vous
19 poser des questions sur tous les éléments, y compris des éléments au sujet desquels
20 je ne vous aurai posé aucune question, à condition, bien entendu, qu'ils ont une
21 pertinence en l'espèce.

22 R. [09:46:15] Pas de problème.

23 Q. [09:46:17] Bien.

24 Alors, au cours des journées de vendredi, samedi et dimanche, vous avez donc fait
25 l'objet du... de la procédure dites « Préparation de témoin » n'est-ce pas ?

26 R. [09:46:37] Oui.

27 Q. [09:46:38] Et sur votre bureau, enfin, sur la table devant vous, il devrait y avoir
28 une liste, un tableau, dont la première page est surlignée en jaune. Vous voyez cela ?

1 R. [09:46:51] Est-ce que c'est dans le classeur n° 1 ?

2 Q. [09:46:54] Je pense que c'est un document à part.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:46:58] Non, non, cela se
4 trouve dans le classeur. Prenez le classeur n° 1, Madame la témoin.

5 *(L'huissière d'audience assiste le témoin)*

6 R. [09:47:10] Oui, je l'ai maintenant. Merci.

7 M. STEYNBERG (interprétation) : [09:47:15] Merci. Merci, Madame l'huissière.

8 Q. [09:47:19] Est-ce que vous reconnaissez ce document ?

9 R. [09:47:21] Oui, je le reconnais et je l'ai consulté, je... je l'ai lu et je l'ai signé.

10 M. STEYNBERG (interprétation) : [09:47:27] Alors, Madame la Présidente, il s'agit de
11 la liste de documents qui ont été montrés au... à la témoin pendant la session de
12 préparation. Il s'agit de l'annexe A du registre de précision du témoin qui a été
13 fourni à mes estimés consœurs. La cote est KEN-OTP-0160-1579.

14 Madame la juge, je dirais à l'intention de la Défense que la procédure de
15 communication de ce document est en cours, il n'a pas été, donc, officiellement
16 communiqué, mais nous avons fourni la liste à la Défense. Mais ils n'ont pas le
17 document avec les textes, mais nous sommes en train de le... de le faire et je pense
18 que cela sera communiqué à la Défense dans la prochaine série de documents qui
19 leur sera envoyée.

20 Q. [09:48:30] Très bien.

21 Donc, vous nous dites que vous avez signé le document. Outre cette signature, est-ce
22 que vous avez, donc, apporté d'autres indications ?

23 R. [09:48:43] Oui, j'ai apposé mes initiales et puis j'ai coché et j'ai mis des « X ».

24 Q. [09:48:51] Et vous avez coché et vous avez mis des « X », qu'est-ce que cela
25 signifie ?

26 R. [09:48:53] Que j'ai lu.

27 Q. [09:48:56] Vous avez lu le document qui correspond aux cases que vous avez
28 cochées ; c'est cela ?

1 R. [09:49:06] Oui, c'est exact.

2 Q. [09:49:07] Alors, je vais maintenant, pour commencer, me concentrer sur le
3 document qui est surligné en jaune. Donc, il s'agit du numéro 1... 1 à 47.

4 M. STEYNBERG (interprétation): [09:49:20] Et Madame la juge, les documents
5 figurent dans les intercalaires correspondants du classeur qui a été préparé par le
6 Procureur pour la Chambre et les parties et participants.

7 Donc, il s'agit de vos déclarations préalables sur la question que nous appelons
8 l'affaire au titre de l'article 70 ou la subornation de témoin.

9 Q. [09:49:46] Vous confirmez, donc, que vous avez lu tous ces documents ; est-ce
10 bien exact ?

11 R. [09:49:51] Oui, je les ai lus.

12 Q. [09:49:53] Vous avez également apporté quelques précisions pour certains
13 documents. Bon, il s'agit essentiellement de corrections apportées aux... à vos
14 informations personnelles avec un ou... une ou deux questions d'orthographe. Donc,
15 sous réserve de ces précisions, est-ce que vous êtes en mesure de confirmer, après
16 avoir prononcé votre engagement solennel, que ces documents, à votre
17 connaissance, sont véridiques et exacts ?

18 R. [09:50:26] Oui, je le confirme.

19 Q. [09:50:29] Bien.

20 M. STEYNBERG (interprétation): [09:50:31] Madame la juge, je devrais dire,
21 d'ailleurs, j'aurais dû le dire dès le début officiellement, que pendant la session de
22 précision, nous avons mis en garde la témoin pour ce qui est de l'article 70 et de la
23 règle 66-3. Donc, elle est tout à fait consciente du fait qu'elle doit faire... dire la vérité
24 et des sanctions imposées si tel n'est pas le cas.

25 L'Accusation lui a également expliqué la règle au titre de... la règle 74 — pardon —,
26 même si l'Accusation ne pense pas que cette règle 74 devra être utilisée avec ce
27 témoin.

28 Q. [09:51:09] Donc, Madame la témoin, est-ce que vous êtes en mesure, donc, de

1 confirmer que vous n'avez pas d'objection à ce que l'Accusation verse ces
2 déclarations comme éléments de preuve au dossier ?

3 R. [09:51:18] Non, non, je n'ai pas d'objection, Madame la juge.

4 Q. [09:51:26] Et puisque je suis un train de parler de cela, j'aimerais vous demander,
5 s'il vous plaît, de prendre la page 10 de ce document, où vous verrez,
6 entre 127 et 129, des éléments qui sont surlignés en violet. Est-ce que vous les avez
7 trouvés ?

8 R. [09:51:47] Oui.

9 Q. [09:51:48] Donc, il s'agit des transcriptions de votre... de vos auditions pendant
10 l'affaire *Ruto Sang*. Est-ce que vous êtes en mesure de confirmer que cela est le cas et
11 que vous les avez lues ?

12 R. [09:52:01] Oui, oui, je les... je les ai lues.

13 Q. [09:52:03] Et puis pour ce qui est de... du 130 à 133, cela est surligné en bleu et il
14 s'agit de votre... de vos déclarations de témoin dans ce que j'ai appelé l'affaire
15 principale, à savoir l'affaire *Ruto Sang*. Est-ce que vous avez lu ces documents ?

16 R. [09:52:22] Oui, je les ai lus, Madame la juge.

17 M. STEYNBERG (interprétation) : [09:52:25] Madame la juge, l'Accusation ne
18 considère pas que cela soit pertinent pour la thèse de l'Accusation. Donc, nous ne
19 nous... nous ne pensons pas présenter ces documents comme éléments de preuve,
20 mais bien entendu, mon estimé confrère peut les utiliser comme bon lui semble.

21 Et, Madame la juge, l'Accusation présentera comme éléments de preuve à verser au
22 dossier les documents qui sont énumérés dans la liste entre le numéro 1 et le numéro
23 47. Il s'agit, donc, des déclarations préalables de la témoin eu égard à l'affaire
24 relevant de l'article 70.

25 Une petite minute, je vous prie.

26 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

27 Excusez-moi, j'étais en train de chercher un post-it que je ne retrouve pas. Alors,
28 j'aurais dû aussi donner le numéro... la cote ERN KEN-OTP-0160-1594 qui

1 correspond aux précisions apportées par la témoin. Et cela sera versé au dossier
2 étant donné que la témoin a confirmé la véracité de ses déclarations préalables, sous
3 réserve de ces précisions. Et pour que tout soit complet, le registre de préparation de
4 la témoin correspond au document KEN-OTP-0160-1587. Bien.

5 Q. [09:54:26] Madame le témoin, alors, pour fournir un contexte à ce que je souhaite
6 vous demander, est-il exact qu'après avoir fait vos déclarations de témoin ou après
7 les avoir fournies, plutôt, aux enquêteurs de l'Accusation, alors, pour ce qui est de la
8 première déclaration, cela s'est fait le 1 et le 2 décembre 2012, mais est-il exact
9 qu'après cela, vous avez été réinstallée au lieu n° 12 ? Je vous prie de regarder, donc,
10 le lieu en question sur la liste des informations protégées.

11 *(Le témoin s'exécute)*

12 Est-ce que vous avez trouvé le lieu n° 12 ? Cela... Cela figure à la page n° 2, Madame
13 la témoin, page 2.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:56:02] Madame l'huissière,
15 pourriez-vous aider la témoin, s'il vous plaît ?

16 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

17 M. STEYNBERG (interprétation) : [09:56:26] Bien. Non, non, vous ne trouverez pas
18 cela dans les autres documents.

19 R. [09:56:32] Oui, excusez-moi, excusez-moi.

20 Q. [09:56:36] Pas de problème.

21 Donc, vous avez trouvé le lieu n° 12 sur la liste, à la page 2 ?

22 R. [09:56:44] Oui, Madame la juge.

23 Q. [09:56:45] Et est-il exact que vous avez été réinstallée ici ? Je ne veux pas donner
24 de date précise parce que nous sommes en audience publique, mais cela s'est passé à
25 un moment donné avant le... 2013, avant le mois d'avril 2013 ?

26 R. [09:57:01] *(Intervention non interprétée)*

27 Q. [09:57:06] Lorsque vous étiez à cet endroit, est-ce que, à un moment, vous vous
28 êtes rendu compte que les gens, au Kenya, vous cherchaient ?

1 R. [09:57:14] Oui, Madame la juge.

2 Q. [09:57:14] Et comment est-ce que cela a été porté à votre attention ?

3 R. [09:57:18] Par des appels téléphoniques ou par un appel téléphonique (*se corrige*
4 *l'interprète*).

5 Q. [09:57:25] Par un appel téléphonique ?

6 R. [09:57:31] Oui.

7 Q. [09:57:33] Alors, nous allons utiliser cette liste à nouveau et je vais vous demander
8 de prendre la page n° 4. Est-ce que vous pourriez utiliser cette liste et nous donner le
9 numéro de la personne qui vous a passé cet appel téléphonique ? Bon, n'oubliez pas
10 que cette liste est très longue puisqu'elle... elle se trouve sur trois pages.

11 Et en fait, bon, c'est plus ou moins une liste alphabétique, et nous avons pris les
12 prénoms, pour ce faire.

13 (*Le témoin s'exécute*)

14 R. [09:59:19] Oui, oui, Madame la juge.

15 Q. [09:59:22] Et quel est le numéro de la personne qui vous a contacté ?

16 R. [09:59:27] 53.

17 Q. [09:59:31] Donc la personne n° 53. Bien. Est-ce que vous avez un stylo ?

18 R. [09:59:35] Non.

19 M. STEYNBERG (interprétation) : [09:59:36] Excusez-moi, Madame l'huissière,
20 excusez-moi de vous importuner à nouveau, mais est-ce qu'un stylo pourrait être
21 donné à la témoin ?

22 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

23 Q. [09:59:45] Donc, est-ce que vous pourriez, je ne sais pas, mettre un... un... une
24 croix à côté de ce nom, pour que vous puissiez le retrouver plus facilement, parce
25 que nous allons revenir sur ce monsieur ; de temps à autres, nous allons l'évoquer.

26 R. [10:00:05] Merci.

27 Q. [10:00:06] Bien.

28 Bien. Donc, je vais revenir sur cette conversation avec la personne n° 53 dans un petit

1 moment — il faudra le faire à huis clos partiel — mais pour poursuivre la
2 description et pour planter le décor. Vous pouvez de toute façon mettre de côté ce
3 document pour le moment, Madame.

4 Ce monsieur, donc, vous a trouvée et vous a fait savoir que des gens vous
5 cherchaient. Qu'avez-vous fait de ce rapport ? Est-ce que vous en avez parlé à
6 quelqu'un ?

7 R. [10:00:54] Oui. J'en ai informé les enquêteurs.

8 Q. [10:00:59] Est-ce que vous vous souvenez quel délai après vous en avez informé
9 les enquêteurs ?

10 R. [10:01:10] Directement après le coup de fil.

11 M. STEYNBERG (interprétation) : [10:01:19] Madame la Présidente, je ne vais pas
12 demander le document, mais c'est à l'onglet n° 10, KEN-OTP-0102-0178, à la
13 page 0180, paragraphe 13. Et au fur et à mesure, je donnerai les références de la
14 personne qui lit... qui a lu ce rapport, et je crois que nous trouverons tous ces
15 éléments dans la déclaration de la règle 68.

16 Q. [10:01:51] Madame, suite à votre appel avec les enquêteurs, que vous a-t-on
17 demandé de faire ?

18 R. [10:02:03] Ils m'ont demandé de les rencontrer.

19 Q. [10:02:10] Les enquêteurs ?

20 R. [10:02:11] Oui.

21 Q. [10:02:13] Et alors, vous avez fait une déclaration, à ce moment-là ?

22 R. [10:02:18] Oui.

23 Q. [10:02:20] Y a-t-il eu d'autres appels ou d'autres choses qu'on vous aurait
24 demandé de faire ?

25 R. [10:02:28] Ils m'ont demandé d'enregistrer la conversation.

26 Q. [10:02:36] Et comment alliez-vous enregistrer cette conversation ?

27 R. [10:02:45] Maître, j'ai d'abord utilisé mon téléphone pour enregistrer, dans un
28 premier temps. Par la suite, on m'a donné un enregistreur.

1 Q. [10:03:01] Un enregistreur, c'est bien ça ? Un appareil pour enregistrer ?

2 R. [10:03:10] Oui.

3 Q. [10:03:11] Quand on vous a demandé d'enregistrer ces conversations, comment
4 avez-vous réagi ? Qu'en pensiez-vous par rapport à cette demande ?

5 R. [10:03:19] J'étais d'accord.

6 Q. [10:03:20] Vous étiez d'accord de le faire ?

7 R. [10:03:22] Oui, en effet.

8 Q. [10:03:24] Afin que les choses soient bien claires : est-ce qu'il y a eu des pressions,
9 est-ce qu'on vous a menacée, est-ce qu'on vous a obligée de procéder à ces
10 enregistrements ?

11 R. [10:03:38] Non, pas du tout, c'était mon libre choix et j'ai choisi de le faire.

12 Q. [10:03:44] Merci.

13 Je vais peut-être vous demander pourquoi vous étiez d'accord ?

14 R. [10:03:49] J'étais d'accord parce que je voulais que justice soit faite pour les
15 victimes de ces violences postélectorales. Et quand j'ai vu qu'on m'appelait et qu'on
16 me proposait d'être payée, je ne voulais pas cet argent, c'étaient les victimes qui
17 avaient besoin de cet argent. C'est ce que j'ai décidé, à ce moment-là.

18 Q. [10:04:26] Très bien, merci.

19 Est-il exact, Madame le témoin, de dire que dans les mois qui ont suivi, vous avez
20 enregistré plusieurs conversations — on reviendra plus tard sur les personnes qui
21 étaient impliquées — et que ces enregistrements ont été transmis aux enquêteurs ?
22 C'est exact ?

23 R. [10:04:54] Oui, à l'issue des enregistrements, je les donnais aux enquêteurs.

24 Q. [10:05:00] Et c'était à un rythme régulier, de temps en temps ? Vous procédiez à
25 ces enregistrements régulièrement et puis vous les transmettiez directement aux
26 enquêteurs ?

27 R. [10:05:16] Oui, en effet, c'est correct.

28 Q. [10:05:18] J'aimerais vous inviter à prendre l'autre liste, la liste qui est « fluotée »

1 ainsi que la liste des informations codées. Puis-je vous inviter à passer à la deuxième
2 page, et prendre les rubriques surlignées en vert, et dites-moi quand vous êtes
3 prête ?

4 *(Le témoin s'exécute)*

5 R. [10:05:43] J'y suis, Maître.

6 Q. [10:05:51] Très bien.

7 Commençons avec le point 48. Nous avons une référence dans la deuxième colonne,
8 0153-0526. Dans la deuxième colonne — je ne vais pas tout lire parce que nous
9 sommes en audience publique —, on a la retranscription de conversations
10 téléphoniques enregistrées entre vous et différentes personnes qui sont reprises là.
11 Vous voyez cela ?

12 R. [10:06:25] Oui, je le vois.

13 Q. [10:06:26] Dans la troisième colonne... pardon, la quatrième colonne intitulée
14 « cote ERN pour les enregistrements électroniques » ... vous êtes encore... toujours à
15 la page 2 ?

16 R. [10:06:54] Page 4.

17 Q. [10:06:57] Non, non, non, page 2, mais la quatrième colonne. Pouvez-vous revenir
18 à la deuxième page ?

19 R. [10:07:03] Oui.

20 Q. [10:07:05] Donc, nous sommes encore toujours à la ligne 48 ; vous l'avez ? Et donc,
21 quand vous passez à la troisième... quatrième colonne de cette ligne en vert, nous
22 avons une référence : 0106-0908_01. Vous voyez ça ?

23 R. [10:07:30] Oui.

24 Q. [10:07:32] Bon, je n'ai pas votre exemplaire, mais j'imagine que juste en égard de
25 cette colonne, il y a une croix, n'est-ce pas ?

26 R. [10:07:46] *(Intervention non interprétée)*

27 Q. [10:07:46] Donc, c'est la première référence du premier enregistrement sur la liste.
28 Je voudrais juste confirmer avec vous si vous avez eu l'occasion d'entendre cet

1 enregistrement dans son intégralité ou en partie lors de la séance de préparation de
2 témoin.

3 R. [10:08:03] Oui, Maître, c'est la...

4 Q. [10:08:10] Et c'est la raison pour laquelle vous avez fait ce petit signe, ce petit « v »
5 sur la liste, n'est-ce pas ?

6 R. [10:08:26] Oui.

7 Q. [10:08:27] Alors, si on reprend toute cette liste à partir du numéro 48, et ce,
8 jusqu'au numéro 126, nous voyons qu'il y a, à chaque fois, une ligne sur deux en
9 tout cas, un petit « v », une petite croix correspondant à l'enregistrement. C'est exact,
10 n'est-ce pas ?

11 R. [10:08:48] Oui, c'est exact.

12 Q. [10:08:49] Je sais que c'est un peu difficile, mais puis-je vous inviter à ne pas
13 cogner les pages contre le micro, car si cela se passe quand vous répondez, on
14 n'entend plus ce que vous dites. Donc, moi, je vais moi-même essayer de me taire
15 quand vous tournez les pages.

16 Pouvons-nous accepter l'idée que, donc, chaque fois qu'il y a une croix, c'est que cet
17 enregistrement vous a été donné pendant la... la séance de préparation des témoins
18 et que vous avez...

19 R. [10:09:26] Oui, en effet.

20 Q. [10:09:27] Et vous avez pu comparer avec la retranscription qui en avait été faite ?

21 R. [10:09:33] Oui.

22 Q. [10:09:34] Est-ce que vous avez pu identifier qu'il s'agissait bien des
23 enregistrements que vous aviez faits et que vous avez aussi pu reconnaître l'identité
24 des personnes avec qui vous discutiez dans ces enregistrements ?

25 R. [10:09:48] Oui, Maître.

26 M. STEYNBERG (interprétation) : [10:09:56] Madame la Présidente, je crois qu'on a
27 terminé avec toutes les formalités d'usage, et donc, tous ces enregistrements peuvent
28 être versés au dossier ainsi que leur transcription et leur traduction, afin de les verser

1 au titre d'éléments de preuve, comme on le fait habituellement pour tout témoignage
2 de témoin.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:10:23] Très bien. Merci
4 beaucoup.

5 M. STEYNBERG (interprétation) : [10:10:25]

6 Q. [10:10:25] Comme je viens de le dire, Madame la témoin, donc, toutes ces
7 conversations et tous les détails y afférents seront donc versés comme éléments de
8 preuve pour étayer la preuve de l'Accusation.

9 Mais j'aimerais que vous puissiez nous dire, sur base de ce que vous savez, quelles
10 sont les personnes que nous avons sur cette liste de personnes protégées avec qui
11 vous avez eu des conversations ?

12 M. STEYNBERG (interprétation) : [10:11:04] Alors, Madame la Présidente, on
13 pourrait le faire en audience publique, mais ça va prendre pas mal de temps si on
14 doit passer par cette liste-là, ou bien on passe en audience à huis clos partiel et nous
15 pourrions procéder plus rapidement.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:11:36] Très bien, passons
17 rapidement en audience à huis clos partiel.

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 11)*

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 *(Passage en audience publique à 10 h 28)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:29:02] Nous sommes en audience publique,

24 Madame la Présidente.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:29:03] Merci beaucoup.

26 Maître Steynberg, à vous.

27 M. STEYNBERG (interprétation) : [10:29:10]

28 Q. [10:29:11] Madame le témoin, on va poursuivre en audience publique. Donc,

1 soyez particulièrement prudente par rapport aux éléments de détails qui
2 risqueraient de vous identifier, et je vous invite à avoir recours à la liste des
3 informations protégées chaque fois que vous voulez citer soit une personne soit un
4 lieu. Et je vais résumer.

5 Nous avons discuté de plusieurs conversations que vous avez eues avec la personne
6 identifiée comme la personne 53. Je crois que je peux expliquer cela en audience
7 publique. Donc, cette personne a participé à une réunion avec l'accusé, qui
8 demandait que l'on obtienne votre photo.

9 Mises à part les conversations téléphoniques enregistrées, est-ce que vous avez eu
10 d'autres conversations avec certaines de ces personnes dans des réunions en tête à
11 tête dans un lieu ou un autre ? Je parle ici de la personne identifiée comme personne
12 n° 12.

13 R. [10:30:35] Oui, Madame la juge.

14 Q. [10:30:40] Et avec quelle(s) personne(s), au pluriel ou au singulier, avez-vous eu
15 des conversations au sujet de l'organisation d'une telle réunion ?

16 R. [10:30:56] La personne 53.

17 Q. [10:30:58] Et est-ce qu'il y avait quelqu'un d'autre ?

18 R. [10:31:34] La personne n° 43.

19 Q. [10:31:41] Oui.

20 C'est tout ou est-ce qu'il y avait quelqu'un d'autre, d'après ce dont vous vous
21 souvenez ?

22 R. [10:31:53] Non, non, il y avait quelqu'un d'autre. Il est venu, mais il a rencontré
23 quelqu'un d'autre, puis ensuite, il est reparti au Kenya puis il m'a téléphoné en me
24 disant qu'il avait rencontré quelqu'un et que je devrais contacter cette personne pour
25 pouvoir avoir toutes les informations complètes.

26 Q. [10:32:18] Alors, est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, nous dire, sur la liste,
27 quelle est la personne qui vous a appelée et quelle est la personne avec qui vous
28 étiez... la personne que vous étiez censée rencontrer ? N'oubliez pas que nous avons

1 utilisé l'ordre alphabétique pour les prénoms de ces personnes.

2 R. [10:33:01] La personne n° 62.

3 Q. [10:33:04] Merci.

4 Alors, je ne vais pas poser de question directrice, mais qu'a fait la personne 62 —
5 parce que vous aviez mentionné deux personnes ?

6 R. [10:33:18] La personne n° 62 m'a appelée et m'a dit qu'il était venu au lieu
7 numéro... au lieu n°... n° 12.

8 Q. [10:33:55] Bien.

9 Et qu'est-ce qu'il a fait là-bas ?

10 R. [10:33:58] Il a rencontré un autre témoin.

11 Q. [10:34:00] Est-ce que vous avez le numéro de ce témoin ?

12 R. [10:34:49] La personne n° 63, Madame la juge.

13 Q. [10:34:57] Merci.

14 Donc, il vous a dit qu'il allait venir au lieu n° 12 et qu'il allait rencontrer la personne
15 n° 63. Et qu'est-ce qu'il a dit d'autre ?

16 R. [10:35:10] Il avait... il a dit qu'il avait laissé toutes les informations à la personne
17 n° 63 que je devrais chercher pour que cette personne puisse me donner tous les
18 renseignements au sujet de cette réunion.

19 Q. [10:35:24] Je pense que, pour le moment, je vais m'en tenir à cela.

20 Une petite minute, je vous prie. Bien.

21 Vous avez dit qu'il y a eu, donc, des conversations avec la personne n° 53 et 43.

22 Donc, il s'agissait de vous rencontrer au lieu n° 12. Est-ce que cette réunion a jamais
23 eu lieu ?

24 R. [10:36:01] Non, non, non, la réunion n'a pas eu lieu, parce que les enquêteurs ont
25 organisé la réunion et, ensuite, ils m'ont demandé de me rendre à ce lieu et, ensuite,
26 j'ai appelé la personne n° 53 et il m'a dit qu'il serait... qu'il y serait dans cinq
27 minutes. Donc, il m'a dit qu'il était déjà là-bas, qu'il avait d'ailleurs dormi...

28 Q. [10:36:38] Au lieu... au... au niveau du même lieu, alors, le numéro 12 ?

1 R. [10:36:43] Oui, le numéro 12.

2 Q. [10:36:44] Donc, mettez peut-être... cochez peut-être cela pour vous en souvenir.

3 R. [10:36:48] Donc, il m'a dit qu'il était arrivé pendant la nuit, qu'il y avait dormi et
4 que c'était pendant la journée qu'il allait se trouver dans ce lieu et que nous
5 pourrions avoir... nous pourrions déjeuner. Donc, moi, je me trouvais dans ce lieu,
6 donc j'ai attendu. Il était donc 12 heures passées, il n'est jamais venu, je l'ai appelé...
7 je l'ai... je l'ai... je l'ai... je lui ai téléphoné, je me suis... je lui ai demandé où est-ce qu'il
8 était, s'il était perdu au niveau de ce lieu...

9 Q. [10:37:22] Je pense que je vais m'arrêter, parce que je ne voudrais pas que vous
10 nous donniez trop de détails, puisque nous sommes en audience publique, mais
11 pour les raisons qu'il vous a fournies, est-il exact que la réunion, en fait, n'a pas eu
12 lieu ?

13 R. [10:37:39] Oui, c'est tout à fait cela.

14 Q. [10:37:41] Bien.

15 M. STEYNBERG (interprétation) : [10:37:43] Madame la juge, je crains être obligé de
16 demander de repasser à huis clos partiel.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:37:53] Je pensais juste à ce...
18 à la préoccupation exprimée par M^e Karnavas : nous n'avons pas de date. Pourriez-
19 vous peut-être poser des questions à cette fin lorsque vous êtes prêt, bien entendu ?
20 Est-ce que vous souhaitez repasser à huis clos partiel ?

21 M. STEYNBERG (interprétation) : [10:38:11] Oui, Madame la juge.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:38:14] Madame la greffière
23 d'audience, pouvons-nous passer à huis clos partiel ?

24 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 38)*

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 *(Passage en audience publique à 10 h 59)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:59:16] Nous sommes de retour en audience
7 publique.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:59:21] Merci beaucoup.

9 Donc, nous allons faire une pause d'une demi-heure et nous reprendrons à 11 h 30.

10 Je vous remercie.

11 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:59:37] Veuillez vous lever.

12 *(L'audience est suspendue à 10 h 59)*

13 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*

14 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:32:36] Veuillez vous lever.

15 Veuillez vous asseoir.

16 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:32:54] Bonjour, bon retour.

18 Nous allons poursuivre votre témoignage, Madame le témoin. M^e Steynberg va
19 continuer à vous interroger et on écouterà vos réponses.

20 Maître Steynberg, vous avez la parole.

21 M. STEYNBERG (interprétation) : [11:33:18] Bien, avant de poursuivre, il y a une
22 chose que je voudrais préciser. Je reviens sur une inquiétude qu'a... qu'a partagée
23 mon éminent collègue, portant sur le fait que le témoignage est... est consigné, et il
24 me semblait que la Cour... que l'Accusation avait demandé — et la Cour avait
25 accepté — la règle 63, à savoir verser ces enregistrements dans la thèse du Procureur,
26 sauf si le témoin devait s'y opposer. Or, ça a été confirmé aujourd'hui qu'elle ne
27 s'opposait pas, alors que, moi, j'avais compris que tout ça était versé dans le dossier.

28 Cela ne veut pas dire pour autant que je puisse poser des questions directrices, mais

1 ça, c'est une autre question. Je voudrais juste que vous puissiez m'assurer que j'aie
2 bien compris, donc, que ces enregistrements, ces conversations, sont versés au
3 dossier et que, donc, quand il y a quelque chose qui est contesté, je dois simplement
4 pas diriger le témoin. C'est bien comme ça ?

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:34:28] En effet,
6 Maître Steynberg.

7 M. STEYNBERG (interprétation) : [11:34:32] Je voudrais aussi répondre à la demande
8 que vous avez formulée, Madame la Présidente, ainsi que mon collègue, à savoir
9 donner les dates. Alors, c'est vrai que c'est un exercice d'équilibriste quand on est
10 dans une règle 68-3, c'est de savoir qu'est-ce qu'on donne, qu'est-ce qu'on ne donne
11 pas.

12 Aussi, je vais peut-être donner certaines indications avant de retourner au document
13 dont il s'agissait, puisque nous sommes en audience à public... publique —
14 pardon — pour le moment.

15 Et merci, Madame la Présidente, pour votre patience. Je n'ai plus besoin de mon
16 masque.

17 Q. [11:35:18] Madame le témoin, pour revenir au contexte dans lequel vous avez pris
18 la parole ce matin et du... de la personne sous référence 53, est-ce que, de mémoire,
19 vous vous souvenez quel fut le jour où vous avez eu cet appel téléphonique ?

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:35:42] Si vous ne vous
21 souvenez pas, il suffit de le dire.

22 R. [11:35:57] Je ne me souviens pas, mais je crois que c'est sur l'enregistrement.

23 M. STEYNBERG (INTERPRÉTATION) : [11:35:58]

24 Q. [11:36:01] Vous voulez dire sur votre déclaration de témoin quand vous dites
25 « sur l'enregistrement » ?

26 R. [11:36:07] Oui, en effet.

27 Q. [11:36:09] Bien.

28 Je vais vous aider à... à vous rafraîchir la mémoire. Prenez l'onglet n° 1 dans le

1 premier dossier, ERN KEN-OTP-0102-0178. Pouvez-vous prendre la troisième
2 page, 0102-0180 ? Donc, c'est la page 3, et ici, c'est le paragraphe 16.

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 *(Le témoin s'exécute)*

5 On y est ? Vous l'avez sous les yeux ?

6 R. [11:37:02] Oui.

7 Q. [11:37:03] Vous avez le paragraphe 16 ?

8 R. [11:37:05] Oui.

9 Q. [11:37:06] Alors, le titre, c'est « conversations téléphoniques avec la personne
10 identifiée n° 53 ». Pourriez-vous lire ce premier paragraphe à voix basse ? Et
11 prévenez-moi quand vous avez terminé.

12 *(Le témoin s'exécute)*

13 R. [11:37:24] J'ai fini, Maître.

14 Q. [11:37:31] Est-ce que, maintenant, vous vous souvenez de quand vous avez eu cet
15 appel de la personne identifiée 53 ?

16 R. [11:37:39] Oui.

17 Q. [11:37:41] Quand était-ce ?

18 R. [11:37:47] La... la date, c'était le 29 avril 2023.

19 Q. [11:37:54] Vous voulez bien préciser la date ? Parce que nous ne sommes pas
20 encore en 2023.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:38:04]

22 Q. [11:38:05] Le 29 avril, mais de quelle année, Madame le témoin ?

23 R. [11:38:14] 2013.

24 M. STEYNBERG (interprétation) : [11:38:19]

25 Q. [11:38:20] Très bien.

26 S'agissant du rapport que vous avez adressé aux enquêteurs, puis-je vous demander
27 de lire le paragraphe 13 de la même page — pardon — *(correction de l'interprète)*
28 paragraphe 13 ? Là aussi, si vous pouvez lire à voix basse ce paragraphe et puis

1 confirmer la date à laquelle vous avez informé les enquêteurs.

2 R. [11:38:45] C'était le 15 mai 2013.

3 Q. [11:38:48] Oui, il y a deux... deux dates, en fait, dans cette même phrase. Il y a eu
4 deux dates : une qui porte sur la conversation téléphonique et l'autre qui porte sur la
5 relation.

6 R. [11:39:04] La réponse du 15 mai 2013, c'était avec les enquêteurs.

7 Q. [11:39:09] Et il s'agissait de quoi lors de cette réunion ?

8 R. [11:39:14] C'était le suivi de la conversation téléphonique.

9 Q. [11:39:19] Et la conversation téléphonique, elle a eu lieu quand ?

10 R. [11:39:25] C'était le 29 avril.

11 Q. [11:39:29] Est-ce que vous lisez le paragraphe 13 ? Excusez-moi, je vous ai peut-
12 être induit en... en erreur ; quand je parle de la « conversation téléphonique », je ne
13 parle pas de la conversation téléphonique avec la personne 53, mais avec les
14 enquêteurs.

15 R. [11:39:52] Ah ! Désolée, alors. Avec les enquêteurs, c'était le 30 avril 2013.

16 Q. [11:39:59] Très bien.

17 Et comme vous venez de le dire, d'ailleurs, le jour où vous avez fait cette déclaration,
18 c'était le 15 mai 2013. Et cette même conversation téléphonique, d'ailleurs, est reprise
19 dans la déclaration suivante. Il s'agit du 0106-0910, à l'onglet 4, à partir du
20 paragraphe 18 et suivants, mais c'est pas quelque chose que je vais aborder ici et
21 maintenant.

22 Très bien. Donc, on... on a discuté d'une conversation avec une personne, qui est la
23 personne 53, la date telle que consignée au procès-verbal, c'est le 19 juillet.

24 Prenons un autre incident dont vous avez parlé ce matin.

25 Si vous vous souvenez, vous avez parlé d'une réunion qui était prévue avec le 53 en
26 un lieu, le lieu n° 12, mais que cette personne ne s'est jamais présentée, n'est jamais
27 arrivée. Vous vous souvenez ?

28 R. [11:41:13] Oui, Maître.

1 Q. [11:41:14] Et pour essayer de fixer la date de cette réunion, est-ce que vous
2 pourriez... est-ce que vous vous rappelez de l'endroit... l'endroit précis où devait
3 avoir lieu cette réunion en ce lieu dit n° 12 ?

4 R. [11:41:29] Oui, je me souviens.

5 Q. [11:41:34] Très bien, prenez la liste, peut-être que vous allez retrouver ce... ce lieu.
6 *(Le témoin s'exécute)*

7 R. [11:42:37] C'était au lieu référencé n° 11.

8 Q. [11:42:42] Très bien. Au numéro 11.

9 Et est-ce que vous êtes en mesure de vous rappeler quelle était la date de cette
10 réunion prévue ?

11 R. [11:42:53] Le 29 avril 2013.

12 Q. [11:42:58] Peut-être que je vous ai induite en erreur. Je ne parle pas de la réunion
13 qui avait été prévue avec cette personne 53 au lieu dit 11 ; je vous parle plutôt de
14 cette réunion-là. Est-ce que vous avez besoin que je vous aide ?

15 R. [11:43:27] Oui, vous avez... j'ai besoin que vous me... que vous m'aidiez. Peut-être
16 ça peut être affiché à l'écran, c'est plus rapide pour moi.

17 Q. [11:43:32] Très bien.

18 M. STEYNBERG (interprétation) : [11:43:37] Puis-je demander, alors, au greffier
19 d'audience ?

20 M^e KARNAVAS (interprétation) : [11:43:41] Madame la Présidente, à l'écran, quand
21 c'est affiché, il y a beaucoup plus d'informations, parce que, finalement, il y a un
22 rappel de la date, mais de toutes sortes d'autres informations qui sont affichées.
23 Alors, si la source de l'information, c'est sa mémoire, la meilleure chose, c'est qu'elle
24 nous dise tout simplement qu'elle ne se souvient pas ou qu'elle nous dise ce dont
25 elle se souvient, mais en tous les cas, pas sur base de l'écran.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:44:20] Oui, mais même si le
27 témoin consulte l'onglet, le document dans son dossier, la témoin verra beaucoup
28 plus que la date, quel que soit le document, et même plus que ce que nous avons à

1 l'écran.

2 M^e KARNAVAS (interprétation) : [11:44:31] Oui, très bien, je comprends ça, mais ici,
3 mon collègue essaie de conforter son témoignage, et cela doit se faire sur base de sa
4 mémoire. Si elle ne se souvient pas, elle peut bien sûr consulter un document pour se
5 rafraîchir la mémoire, cela ne pose pas de problème. Mais à quoi ça sert, finalement,
6 d'avoir un témoin, ici dans le prétoire, et passer par toutes ces questions si, de toute
7 façon, toutes... tous les éléments de preuve sont déjà au dossier et que le témoin doit
8 juste lire ce qu'il y a dans le dossier ?

9 Alors, moi, je crois que soit elle s'en souvient, soit elle s'en souvient pas, mais les
10 éléments, c'est le témoin qui doit les donner.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:45:12] Oui, j'entends bien ce
12 que vous voulez dire.

13 M. STEYNBERG (interprétation) : [11:45:17] Laissez-moi répondre rapidement.
14 Vous savez, j'ai déjà guidé le témoin. Je n'ai pas l'intention de rentrer dans les
15 détails, ici ; c'était simplement pour répondre à une question qu'avait posée,
16 justement, mon cher collègue.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:45:35] Bon. Si, les
18 documents, on les a, ben, citez la date, citez tout simplement la date, puisqu'on les a.

19 M. STEYNBERG (interprétation) : [11:45:46] Très bien. Cela me satisfait tout... tout à
20 fait.

21 Q. [11:45:50] Donc, ici, je fais référence — à verser au procès-verbal — je ne sais pas
22 si je vous ai donné l'ERN, il s'agit de la déclaration du 20 août 2013, référence ERN
23 KEN-OTP-0111-0557, et je lis le paragraphe 42, à la page 0566. La date de la réunion
24 avec la personne n° 53 au lieu 11 est citée comme étant le 31 juillet.

25 Merci, Madame la Présidente.

26 Très bien. Ceci étant, je vais continuer à déterminer les dates au fur et à mesure, mais
27 je crois que, donc, là, on a terminé pour le moment. Si vous êtes d'accord, j'aimerais
28 retourner là où nous étions juste avant, en audience à huis clos partiel.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:47:12] Et vous voulez
2 poursuivre en audience publique ?

3 M. STEYNBERG (interprétation) : [11:47:20] Non, je... j'aurais dû être plus clair : je
4 veux retourner en audience à huis clos partiel.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:47:30] Très bien.

6 Madame la greffière, passons en audience à huis clos partiel.

7 M. STEYNBERG (interprétation) : [11:47:37] Pendant que nous passons en audience
8 au huis clos partiel, puis-je inviter la témoin à prendre l'onglet 66 ?

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:47:47] Très bien, merci
10 beaucoup.

11 Est-ce que vous avez cet onglet 66 sous les yeux ?

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 *(Le témoin s'exécute)*

14 R. [11:47:56] Oui.

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 47)*

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 *(L'audience est suspendue à huis clos partiel à 13 h 00)*

22 *(L'audience est reprise en public à 14 h 32)*

23 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:32:52] Veuillez vous lever.

24 Veuillez vous asseoir.

25 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:33:01] Bonjour à toutes et à
27 tous.

28 Alors, nous reprenons l'interrogatoire principal de M^{me} la témoin P-0613.

1 Monsieur Steynberg, je sais que nous étions à huis clos partiel lors du dernier volet
2 d'audience, mais, maintenant, nous sommes en audience publique.

3 M. STEYNBERG (interprétation) : [14:33:38] Oui, Madame la Présidente, je vais
4 devoir demander à repasser à huis clos partiel pour un quart d'heure environ, et
5 ensuite, je terminerai en audience publique, et je ne pense pas que cela durera plus
6 de 45 minutes pour mon interrogatoire principal.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:33:59] Fort bien.

8 Madame la greffière d'audience, est-ce que nous pouvons passer à huis clos partiel ?

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 34)*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:34:09] Nous sommes en audience à huis
11 clos partiel, Madame la Présidente.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (*Passage en audience publique à 14 h 58*)

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:58:15] Nous sommes de retour en audience
7 publique, Madame la Présidente.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:58:20] Merci beaucoup.
9 Monsieur Steynberg, vous avez la parole.

10 M. STEYNBERG (interprétation) : [14:58:25] Merci, Madame la Présidente.

11 Alors, pour résumer brièvement, lorsque nous étions à huis clos partiel, nous avons
12 étudié une série de trois transcriptions de... d'appels téléphoniques et de réunions
13 qui avaient été enregistrés, réunions que le témoin a eues avec les personnes
14 suivantes : le numéro 53, le numéro 62 et le numéro 14 sur la liste des témoins... de la
15 liste... excusez-moi, de la liste des informations protégées.

16 Alors, une ou deux précisions.

17 Je pense que je peux poser cette question en audience publique.

18 Lors de l'une de ces discussions que nous avons mentionnées, il a été question d'un
19 député, d'un homme politique de Eldoret-Est qui s'appelait ou qui s'appelle Arap
20 Lagat ; à quel parti politique était-il affilié, à l'époque, si vous le savez ?

21 R. [14:59:50] Je ne m'en souviens pas, Maître.

22 Q. [14:59:53] Bien, bien.

23 Alors, je vais laisser cela de côté.

24 Et j'aimerais, maintenant, aborder avec vous un tout dernier thème, et je vous
25 donnerai la possibilité de faire des observations.

26 Est-ce que vous savez qu'un certain nombre de personnes dont on a parlé
27 aujourd'hui, plus tard, se sont retirées en qualité de témoins dans la convocation de
28 se présenter pour témoigner dans l'affaire *Ruto et Sang* ; est-ce que vous le saviez ?

1 R. [15:00:34] Oui, oui, je l'ai vu, Madame la Présidente, je l'ai vu en ligne.

2 Q. [15:00:38] Et pour le compte rendu d'audience, ces personnes ont témoigné après
3 vous, n'est-ce pas ?

4 R. [15:00:44] Oui, c'est exact.

5 Q. [15:00:45] Est-ce qu'il est jamais... Est-ce que vous saviez, en fait, que ces
6 personnes ont parlé de vous et de ce que vous auriez supposément fait dans le cadre
7 de votre déposition ?

8 R. [15:01:01] Oui, Madame la juge.

9 Q. [15:01:03] Eh bien, en commençant par la personne n°... J'essaie de voir de quelle
10 manière est-ce que je peux faire cela sans que l'on puisse établir un lien.

11 Un instant, s'il vous plaît.

12 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

13 Je crois que la façon la plus appropriée de faire, c'est de faire référence à ces témoins
14 en les... en donnant leur numéro de témoin, lorsqu'ils ont témoigné dans l'affaire
15 *Ruto et Sang*. Et, par la suite, je... cela ne permettra pas d'établir un lien entre eux et
16 les discussions d'aujourd'hui, si cela est correct. Donc, certaines personnes ont
17 témoigné sous le numéro P-0516...

18 M. STEYNBERG (interprétation) : [15:02:21] Je suis réellement désolé, Madame le
19 Président, je crois que cela sera impossible de procéder ainsi. Je vais vous demander
20 de bien vouloir passer à huis clos partiel ; sinon, je ne pourrai pas faire en sorte que
21 l'on n'établisse pas de lien.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:02:47] Très bien. Merci
23 beaucoup.

24 Madame la greffière d'audience, passez à huis clos partiel, s'il vous plaît.

25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 02)*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:02:49] Nous sommes à huis clos partiel,
27 Madame la Présidente.

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 *(Passage en audience publique à 15 h 11)*

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:11:23] Nous sommes de retour en audience
17 publique, Madame la Présidente.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:11:25] Merci beaucoup.
19 Monsieur Steynberg, vous pouvez poursuivre.

20 M. STEYNBERG (interprétation) : [15:11:33] Merci beaucoup, Madame la Présidente.
21 Merci, Madame le témoin. Cela conclut mon interrogatoire principal. Je vous
22 remercie de votre temps et je vous demanderais de bien vouloir répondre
23 maintenant aux questions de mon confrère de la Défense.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:11:51] Merci beaucoup,
25 Monsieur Steynberg.

26 Madame le témoin, je suis tout à fait certaine que, au cours de votre récolement,
27 l'Accusation vous a informée que vous serez contre-interrogée par M^e Karnavas qui
28 est le conseil de M. Gicheru ; est-ce exact ?

1 LE TÉMOIN (interprétation) : [15:12:06] Oui.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:12:11] Maître Karnavas, je
3 ne sais pas si vous voulez commencer maintenant. 10 minutes ?

4 M^e KARNAVAS (interprétation) : [15:12:18] Eh bien, je crois que j'aurais besoin de
5 10 minutes pour m'organiser. Donc, si vous le souhaitez, je suis... je m'en remets à
6 vous. Je pourrais certainement et probablement, en fait, assurer la Chambre que
7 même je commençais aujourd'hui, je ne pourrais, peut-être, pas terminer l'audition
8 de ce témoin demain, car il y a plusieurs documents que l'on a reçus. Donc, si vous
9 souhaitez clore ou lever la séance pour aujourd'hui, cela est très bien. Sinon, je vais
10 devoir préparer les classeurs. Mais je suis prêt, je peux commencer aujourd'hui.

11 M. STEYNBERG (interprétation) : [15:12:53] Madame la Présidente, si cela peut vous
12 aider quant à la planification, je peux certainement vous aider, que la préparation du
13 témoin, le récolement du témoin de demain... le récolement du prochain témoin ne
14 pourra commencer que demain. Donc, nous aurons vendredi et lundi, si vous le
15 souhaitez, pour cette préparation. Donc, nous ne pourrons pas commencer l'audition
16 de ce témoin avant lundi. Voilà, c'est le... le... le plan que nous avons pour ce qui est
17 de l'Accusation.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:13:22] Maître Karnavas,
19 puisque vous avez indiqué que nous allons peut-être devoir terminer ce témoin
20 vendredi, je propose que l'on lève l'audience pour l'instant et, à ce moment-là, que
21 vous commenciez le contre-interrogatoire de ce témoin demain.

22 Madame le témoin, nous allons, maintenant, clore l'audience. Vous allez revenir
23 demain.

24 M^e Karnavas posera des questions dans le cadre du contre-interrogatoire. Par la
25 suite, M. Steynberg aura peut-être des questions supplémentaires pour vous.

26 Alors, Madame le témoin, j'aimerais vous demander de ne parler avec personne du
27 témoignage que vous avez fait devant cette Chambre. Donc, n'en parlez à personne
28 jusqu'à ce que nous nous rencontrions demain matin.

- 1 Est-ce que c'est compris ?
- 2 LE TÉMOIN (interprétation) : [15:14:17] Oui, tout à fait, Madame la Présidente.
- 3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:14:21] Bien.
- 4 Alors, cela dit, nous allons nous retrouver demain dans cette même salle d'audience
- 5 à 9 h 30.
- 6 L'audience est levée.
- 7 M^{me} L'HUISSIÈRE : [15:14:44] Veuillez vous lever.
- 8 (*L'audience est levée à 15 h 14*)